



CPHD-Formations – Institut de Formation et d’Apprentissage - Siège : 130 avenue P. Mendès France - 02000 LAON  
N° Déclaration d’Activité : 32 02 0135 702, enregistré par la Préfecture des Hauts-de-France -  
SIRET : 840 038 046 00024  
Tel : 03 23 89 29 33 - @mail : contact@cphd-formations.com - www.cphd-formations.com

## LES ENGAGEMENTS DE L’APPRENANT

### En tant qu’apprenant, je suis SALARIE et mes devoirs sont les suivants :

- Faire preuve de sérieux, de motivation et d’assiduité tout au long du parcours,
- Informer respectivement mon employeur et l’organisme de formation de toute absence qui pourra faire l’objet d’une retenue sur salaire et/ou d’une sanction disciplinaire en cas de récurrence
- Respecter les règles et usages définis dans le règlement intérieur de l’organisme de formation et de l’entreprise d’accueil,
- Avoir un comportement positif et respectueux de l’image de l’entreprise,
- Être assidu et assister à l’ensemble des formations prévues et examens,
- Se présenter aux évaluations mises en place et aux examens pour valider mon parcours,
- Respecter la confidentialité sur les activités liées à l’entreprise,
- Respecter le matériel fourni par l’organisme de formation et s’engager à le restituer à la fin du cycle de formation,
- Informer le CFA de tout changement affectant le contrat en cours.

### En tant qu’apprenant, je suis SALARIE et je bénéficie des droits suivants :

- La protection sociale : l’alternant peut souscrire à la mutuelle d’entreprise s’il le souhaite ou être dispensé s’il dispose d’un cas de dispense prévu par la loi,
- Les congés payés : l’alternant bénéficie du même nombre de jours de congés payés qu’un autre salarié. Les alternants en contrat d’apprentissage bénéficie en plus de 5 jours supplémentaires de révision et de préparation aux examens. Ce congé donne droit au maintien du salaire.
- La prise en charge par l’employeur des frais de transports en commun entre le domicile et le lieu de travail à hauteur de 50%,
- **L’exonération d’impôt sur le revenu** : les revenus de l’alternant sont exonérés d’impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC, seul le surplus est imposable,
- **La capitalisation des années de formation** comme des années pleines à valoir sur sa retraite,
- **La rémunération** : comme tout salarié de droit commun, j’ai droit à une rémunération, calculée en fonction de mon âge et niveau d’étude. Cette rémunération est différente selon que je suis un contrat de professionnalisation ou un contrat d’apprentissage.  
le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15108> me permet de connaître le niveau de rémunération applicable
- La convention collective, les lois et règlements sont applicables aux alternants dans les mêmes conditions que les salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Charte établie en 2 exemplaires et qui m’a été remise le .....

Signature